

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2024 - 403

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVEC BARRAGE DE RUE AU 23 RUE DE PARIS À TAVERNY AU PROFIT DE L'ENTREPRISE ENEDIS-DR-IDFO-EXPLOITANTS POUR LE REMPLACEMENT DU TRANSFORMATEUR ET DU TABLEAU BASSE TENSION LE VENDREDI 25 OCTOBRE 2024 À PARTIR DE 23H00 POUR UNE DURÉE DE 2H.

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'autorisation de la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise numéro de dossier : TAVERNY VO_PV_2024_613 en date du 14 octobre 2024,

Considérant que l'entreprise « ENEDIS-DR-IDFO-EXPLOITANTS » sise base opérationnelle 9 rue des Oziers à Saint Ouen l'Aumône (95310) a demandé un arrêté de police de circulation le 2 octobre 2024, dans le cadre de travaux de remplacement du transformateur et du tableau basse tension situé en face du 23 rue de Paris à Taverny, le vendredi 25 octobre 2024 à partir de 23h00 pour une durée de 2h00 ;

Considérant que la nature des travaux envisagés impacte temporairement la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

Publication le : 22/10/2024

Considérant que, pour des raisons de sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit du remplacement du transformateur et du tableau basse tension ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation au droit du remplacement du transformateur et du tableau basse tension, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre l'exécution du remplacement du transformateur et du tableau basse tension, sis en face du 23 rue de Paris à Taverny, par l'entreprise « ENEDIS-DR-IDFO-EXPLOITANTS », il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation :

le vendredi 25 octobre 2024 à partir de 23h00 pour une durée de 02h00.

Article 2 :

Pour permettre l'exécution des travaux, le stationnement sera donc interdit, de manière temporaire, au droit de l'intervention sis en face du 23 rue de Paris à Taverny.

Article 3 :

La circulation routière sera réglementée, de manière temporaire, sauf services de secours, services de police et services publics comme suit :

- la circulation sera interdite,
- une déviation sera mise en place rue du Général Leclerc, rue Victor Hugo, rue de Boissy, rue Gambetta, rue Lady Ashburton, rue de Vaucelles et enfin rue de Paris.

Voir plan ci-joint :

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

Article 5 :

Comme défini en l'article 2, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 6 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 7 octobre 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI